VILLE DE CONTES

Département des Alpes Maritimes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille quatre, le jeudi vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, maire de Contes.

Les convocations ont été adressées le 18 janvier 2024.

Ordre du jour :
Attribution du nom de Françoise Lemaire à la médiathèque de Contes
Délégation du conseil municipal au maire en matière de Droit de Préemption Urbain
Reconversion du site Lafarge
Création d'un réseau d'eaux usées au chemin du Baudaric – 2ème tranche : demandes de subventions
Revitalisation du centre-ville de Contes : convention attributive d'une aide européenne FEDER dans le cadre de la programmation 2021-2027 avec la région PACA
Réalisation de la Maison de la biodiversité et du développement durable : lancement d'un concours de maitrise d'œuvre pour le choix d'un d'architecte et désignation des membres du jury
Personnel
- Modification du tableau des effectifs
- Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité
- Stagiaires de l'enseignement supérieur : conventions avec l'Université Côte d'Azur

Acquisitions et cessions
- Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 235 sise au chemin de Cipières
- Acquisition des parcelles cadastrées section H n° 734, 735, 736, 747, 748, 1879, 1881 et 1883 sises lieudit le Savel
- Cession des parcelles cadastrées section AS n° 70 parties A, B et C sises au quartier le Varet
  - Cession des parcelles cadastrées section AS n° 70 parties A et B
  - Cession de la parcelle cadastrée section AS n° 70 partie C

Présentation du rapport d'activité 2022 de la communauté de communes du pays des Paillons
Information sur les décisions municipales

Madame Elodie Loretz est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Francis Tujague, Alain Alessio, Michèle Maurel, Gérard De Zordo, Nadine Ezingeard, Armand Gasiglia, Elodie Loretz, Alain Michellis, Lykke Saviane, Nicole Colombo, Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Céleschi, Martine Abellan, Fabienne Irles, Christophe Angéli, Thierry Faure, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Marie-Fleur Alquier, Chloé Roig, Edwige Alunni, Christophe Céragioli et Sylvie Carletto.

Étaient représentés : Malika Vannucci (par Olivier Camous), Sandrine Mauras (par Lykke Saviane) et Michel Caruso (par Gilbert Camous).

Était excusée : Kareen Woignier.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire évoque les Contois récemment disparus et qui ne sont pas oubliés. Il pense à Claude Irles, papa de Fabienne Irles, conseillère municipale déléguée, Henriette Formento, maman de Mylène Dauthier, agent du service état civil et des affaires agricoles de la commune, active durant de nombreuses années au service de la vie associative contoise, notamment au sein de l'Office Communal de la Jeunesse et de la Culture et du comité des Fêtes de Contes, Léon Piva, papa de Sonia Piva du service communication de la commune, Francine Houdayer dont le mari a longtemps été adjoint au

maire, Christian Quersia, époux de Jeanne Quersia, agent du service administratif de la caisse des écoles, Pascalin Lantéri figure de la Vernéa de Contes, Edmond Manini de Sclos, Gilles Célik et bien d'autres. Enfin, il évoque Françoise Lemaire qui a récemment été accompagnée avec beaucoup d'émotion en sa dernière demeure par de très nombreuses personnes. Il adresse à son époux Jean-Michel, à sa famille ainsi qu'à tous les proches de ces défunts une pensée émue.

Attribution du nom de Françoise Lemaire à la médiathèque de Contes
Monsieur le Maire rappelle que Françoise Lemaire conseillère municipale de 1995 à 2001 et adjointe à la culture de 2001 à 2014 est décédée le 3 janvier dernier. Avec elle, c'est une grande dame dont la gentillesse et l'humanité n'avaient d'égal que sa brillante intelligence qui s'en est allée et a plongé dans la peine tous les siens ainsi que celles et ceux qui ont eu le bonheur de la connaître.

D'abord investie de la responsabilité d'élue déléguée au suivi de « l'office communal de la jeunesse et de la culture », Françoise Lemaire a joué un rôle essentiel tant au niveau de la commune qu'au plan de la communauté de communes pour développer aux côtés de Noël Albin une action exemplaire d'efficacité et d'humanité en faveur de la petite enfance et de la jeunesse. Elle a participé dès la création de la communauté de communes en 2004 au développement de ce service et a contribué à l'ouverture de plusieurs crèches dans les Paillons.

Mais elle était d'abord et surtout entièrement tournée vers la culture et a dans ce domaine marqué son passage de façon indélébile en tant qu'adjointe à la culture de 2001 à 2014. Après avoir suivi le chantier de construction de la médiathèque, Françoise Lemaire, épaulée par les équipes successives de la médiathèque, a fait de cet outil culturel une référence, un lieu que les tout-petits, les enfants, les adolescents comme les adultes se sont appropriés.

Tout ceci en mobilisant les compétences et les talents locaux mais aussi des écrivains, des artistes, des scientifiques qui ont permis de donner à l'action culturelle de la commune une dimension exceptionnelle concrétisée par des initiatives de très haut niveau tout en étant ouvertes à tous. Parmi celles-ci, le développement des activités de l'association « Espace art et culture » dont elle venait de transmettre sa présidence. Dimension exceptionnelle concrétisée également par des évènements et des réalisations marquantes auxquelles Françoise Lemaire a toujours pris une part essentielle :

- La réception en 2001 de la passerelle du millénaire conçue par l'architecte Barani et rehaussée par l'œuvre de Bernard Pagès.
- L'inauguration en 2008, avec la gendarmerie, de l'œuvre monumentale d'Edmond Vernassa.
- Les dix ans de la médiathèque célébrés en 2009 par une présentation sur la place Allardi des œuvres de plus de 30 artistes de renom dont l'immense Ernest Pignon Ernest.
- L'inauguration en 2010 de l'orgue de l'église Ste Marie-Madeleine restauré à son initiative et qui, depuis, permet à l'association « Les amis de l'orgue Valoncini » dont elle était la présidente de proposer tous les ans un beau festival.
- L'ouverture en 2012 du musée d'arts et traditions populaires, idée lancée par Georges Tabaraud et Roger Carlès, et accomplie avec le concours particulièrement précieux des amis du musée que préside Jean-Michel Lemaire.

Qui plus est, pour importante qu'elle soit, la participation de Françoise Lemaire aux décisions du conseil municipal ne se limitait pas aux questions intéressant la jeunesse et la culture. En adjointe particulièrement impliquée, elle a toujours fait bénéficier le conseil municipal de la finesse de ses analyses, de sa capacité à convaincre sans jamais imposer, de son écoute des autres et de son respect des différences qui allaient de pair avec l'exigence de la grande scientifique qu'elle était.

Souhaitant que son apport exceptionnel aux avancées de la commune serve de référence aux Contoises et Contois d'aujourd'hui, mais aussi à ceux de demain et d'après-demain, Monsieur le Maire propose au conseil de donner le nom de Françoise Lemaire à la médiathèque. Il informe le conseil avoir sollicité l'artiste Ernest Pignon-Ernest, ami de Françoise Lemaire et de la médiathèque de Contes pour réaliser un portrait de Françoise Lemaire. Il a donné son accord de principe, même si son état de santé actuel ne lui permet pas de réaliser cette œuvre pour le moment.

Monsieur Christophe Céragioli s'associe pleinement à cet hommage et propose que le nom donné à la médiathèque soit Professeur Françoise Lemaire, car il s'agit d'une fonction qu'elle respectait particulièrement.

Monsieur le Maire pense que le nom et le prénom en disent plus que cette seule fonction qu'effectivement elle affectionnait particulièrement et exerçait avec talent. Françoise Lemaire était une personne de très grande qualité à la fois enseignante, élue et impliquée dans divers domaines.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Délégation du conseil municipal au maire en matière de Droit de Préemption Urbain
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Céleschi qui rappelle que par délibération n° 2020 05 13 du 27 mai 2020, le conseil municipal a décidé, conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée et à fixer les limites des délégations accordées.

Dans ce cadre, le conseil a autorisé le maire à : *exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L213-3 de ce même code, chaque fois que la commune y aura intérêt dans le cadre des projets de réalisation de programmes de logements, de réhabilitation et de requalification urbaine, afin de répondre, entre autre, aux objectifs communautaires en matière d'habitat tels que définis dans le PADD du futur SCoT.*

Monsieur Dominique Céleschi propose au conseil d'étendre le champ de cette délégation aux zones économiques, ainsi qu'il suit :

Article 1/ - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L213-3 de ce même code, chaque fois que la commune y aura intérêt sur les zones économiques du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que dans le cadre des projets de réalisation de programmes de logements, de réhabilitation et de requalification urbaine, afin de répondre, entre autre, aux objectifs communautaires en matière d'habitat tels que définis dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2/ - Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités locales, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal sera informé des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22.

Monsieur Christophe Céragioli demande si la municipalité a déjà prévu d'appliquer ce droit de préemption sur une zone spécifique et si le site de Lafarge est concerné.

Monsieur le Maire répond que la commune de Contes, en charge de l'aménagement du territoire, est une des communes de la communauté qui dispose de possibilités importantes en matière de développement économique. La communauté de communes du pays des Paillons (CCPP) en charge de cette compétence entend agir dans ce domaine. Il s'agit là pour la commune de travailler de concert avec la CCPP et pour ce faire de se doter des moyens d'intervenir, rapidement au besoin. Il précise que toutes les zones UZ sont concernées et qu'à ce stade, il n'y a pas de situations particulières envisagées. Quant au site Lafarge il comprend des zones classées différemment : UZ, naturelles, NE ou UE. Monsieur le Maire rappelle que la fermeture du site Lafarge a fait perdre 60 emplois au territoire, sans compter ceux induits. Il est ainsi important de trouver des moyens d'en retrouver autant et d'aller au-delà.

Monsieur Christophe Céragioli demande si tous les terrains sont concernés par cette mesure ou seulement ceux qui ont déjà une vocation commerciale ou industrielle.

Monsieur le Maire rappelle que seuls les terrains classés en zone U et UZ, soit les zones de logements et d'activités économiques le sont.

Monsieur Dominique Céleschi précise que ce droit ne s'applique qu'aux terrains dont le ou les propriétaires ont engagé une démarche de vente. Il ne s'agit pas d'expropriation.

Monsieur le Maire juge fondamentale cette précision et indique que l'actuelle majorité municipale n'a eu recours en près de 50 ans de mandat qu'une seule fois à l'expropriation, pour le parking du Riou. Et uniquement parce que les discussions avec les propriétaires n'ont jamais pu aboutir.

Monsieur Christophe Céragioli évoque la question du prix de vente dans le cadre de l'exercice du droit de préemption. Ce prix, du fait de l'estimation des domaines, peut s'avérer inférieur, à celui initialement fixé par le vendeur.

Si à une époque il apparaissait fréquent que les domaines minimisent les prix, Monsieur le Maire indique que ce n'est plus le cas aujourd'hui. La commune est même obligée de dialoguer et faire valoir des arguments aux domaines afin que les prix soient le plus conformes au marché et non parfois au-dessus de ce dernier.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Christophe Céragioli).

Reconversion du site Lafarge

Monsieur le Maire rappelle que dès l'annonce de la fermeture par la société Holcim du site de production Lafarge à Contes, la commune de Contes a tenu, par une délibération du 16 février 2021, à condamner cette décision de fermeture et a manifesté son soutien aux employés impactés par cette mesure. Dans cette même délibération, le conseil municipal a également affirmé sa volonté d'empêcher que l'important potentiel foncier dont dispose la société soit livré à des opérations spéculatives et de le maitriser pour favoriser un nouveau développement choisi par la commune en lien avec la communauté de communes.

Il a décidé de mobiliser, à cet effet, un bureau d'étude compétent pour conduire une réflexion sur le devenir possible des espaces libérés et de se projeter sur le développement d'un schéma d'aménagement de ce site basé sur un projet à haute qualité environnementale. A l'issue de ce premier travail réalisé par le bureau d'étude Espace 06, les principales caractéristiques d'un projet de zone d'activité novatrice en renouvellement urbain par la reconversion notamment des sites 1 et 2 de la zone Pimian ont été dessinés.

Le projet d'aménagement de la future zone d'activité située sur l'espace de 70 000 m² occupé par la cimenterie, est décrit dans le document joint à la présente délibération. Celui-ci précise les principes qui serviront de cadre à la déclaration de projet destinée à modifier les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en conséquence. L'espace où sont installés les silos fait aussi l'objet d'une proposition à plus long terme d'un village entrepreneurial qui comprendrait environ 5000 m² de surfaces d'activités. Une présentation des conclusions de cette étude a été faite le 16 février 2022 au théâtre de l'Hélice auprès de l'ensemble des élus du pays des Paillons, des entreprises locales et des représentants des associations environnementales locales.

Monsieur le Maire poursuit son propos en indiquant que dans le cadre d'un travail d'élaboration du contrat d'avenir et son volet départemental, le projet de reconversion du site a été inscrit dans les financements contractualisés impliquant les financements de l'Etat, de la Région et du Département. Par la suite, la Communauté de communes du pays des Paillons (CCPP) et la commune de Contes ont confirmé par leurs délibérations respectives du 22 juin et du 5 juillet 2022 leur volonté de favoriser la reconversion économique du site et ont sollicité l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) pour initier une mission d'intervention foncière en phase réalisation sur le site du Pimian à Contes.

La CCPP et la commune de Contes ont également recherché le soutien des services de l'Etat afin de conduire au mieux ce vaste projet de reconversion. Sous l'égide de la sous-préfecture Nice Montagne, un comité de suivi du projet de reconversion du site a été institué rassemblant les principaux services de l'Etat, l' EPF PACA, les représentants de la commune et de la CCPP. Dans ce cadre, une rencontre a eu lieu le 19 juin 2023.

Des engagements réciproques ont été pris, notamment par la société Lafarge qui a dit prendre les dispositions nécessaires pour engager et achever la démolition des bâtiments existants avant la fin de l'année 2024, afin de permettre la mise en œuvre du projet de reconversion dès 2025. La société Lafarge s'appuie sur le projet de reconversion pour choisir les aménageurs futurs de ce terrain. Toutefois, en fin d'année 2023, à la suite du lancement d'un appel à candidatures, des discussions exclusives ont été engagées par Lafarge avec un des trois candidats à la reconversion du site dont le projet est classé, par la commune et la CCPP en dernière position des projets présentés au regard du respect des principes d'aménagement de la future zone d'activité. Si cette

candidature aboutie auprès de la société Lafarge, le compromis de vente devra être adressé à la commune qui pourra alors se positionner.

Une nouvelle rencontre s'est ensuite tenue le 15 janvier 2024 en Préfecture sur les modifications à apporter au PLU, sur la déclaration de projet nécessaire à la mise en œuvre du projet ainsi que sur le choix du candidat à la reconversion du site.

Les premières étapes du projet de reconversion étant franchies, il revient aux collectivités du territoire, aux services de l'Etat et à l'ensemble des acteurs économiques de mener à son terme ce projet majeur pour le développement économique futur du département des Alpes-Maritimes et plus largement pour la Région Sud. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil de :

- Manifester sa détermination à poursuivre le projet de reconversion du site Lafarge de Contes pour maintenir l'emploi et développer les filières économiques porteuses pour le territoire.
- Confirmer sa validation des principes d'aménagement et de programmation développés dans l'étude du bureau d'études Espace 06 et sa demande de prise en considération par Lafarge de ces principes dans le choix de l'aménageur de la future zone d'activité.
- Décider, de concert avec la communauté de communes du pays des Paillons, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer, avec le concours des services de l'Etat, une mise en œuvre de cet important projet de développement économique, conforme aux attentes des élus de la commune et des Paillons.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur Christophe Céragioli demande si des personnes ont commencé à démarcher pour ces terrains.

Monsieur le Maire répond que ce sont les aménageurs qui feront le nécessaire. A titre d'exemple, celui qui est actuellement en discussion avec la société Lafarge a proposé d'installer l'entreprise Transdev porteuse d'un projet de parc de stationnement pour 200 bus. La commune n'a pas validé ce projet. D'ailleurs aucun projet de cette nature, consistant à utiliser cet espace pour stationner des véhicules, bus ou autres et ainsi accroître les difficultés de déplacements dans les Paillons ne pourra être retenu. D'autres entreprises ont également manifesté leur volonté de s'installer sur ce site. Le rôle de la commune est de veiller à ce que le cahier des charges de cette future zone d'activité prévoit essentiellement l'installation d'activités productives. Des activités de bureau pourront exister, mais dans la limite de 1500 mètres carrés de surface, hors surfaces des bureaux des entreprises de production. L'objectif étant également que ces diverses activités génèrent de l'emploi.

Monsieur Christophe Céragioli demande si ces éléments du cahier des charges figurent dans le PLU.

Monsieur le Maire répond par la négative. Aujourd'hui dans le PLU cette zone est exclusivement limitée à la fabrication de ciment. Ce n'était pas le cas auparavant et la commune qui se doutait qu'un jour l'entreprise Lafarge arrêterait son activité de cimenterie, avait pris cette précaution lors de l'adoption du PLU pour éviter toute spéculation future sur ces terrains. PLU que l'opposition n'avait alors pas souhaité approuver.

Monsieur Christophe Céragioli souhaite corriger ce propos en indiquant qu'il a approuvé le PLU.

Monsieur le Maire lui confirme que ce n'est pas le cas.

Monsieur Christophe Céragioli s'interroge sur les moyens de s'opposer à l'implantation de certaines activités dans le cas d'une revente des terrains dans le futur.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en aura pas plus qu'aujourd'hui. En dehors d'activités très polluantes, la commune ne pourra pas s'opposer à des changements d'activités. C'est pour cette raison que la déclaration de projet devra être en cohérence avec les attentes de la commune et prévoir à travers des textes bien précis, les moyens d'éviter des changements d'activités préjudiciables à la vie de la vallée. Il précise que cette zone d'activité n'impacte pas que la commune, mais également toute la vallée et le Département. C'est, à l'heure actuelle, le seul lieu dans le Département offrant une surface aussi importante et desservi par les réseaux pour implanter des activités économiques. Le préfet malgré son arrivée récente est attentif à ce dossier et très au fait de son évolution. C'est un enjeu majeur qui justifie pleinement le travail de concertation engagé, notamment avec la communauté de communes.

Même s'il est soutenu et partagé par la communauté de communes, Monsieur Christophe Céragioli précise que ce projet reste celui de la commune de Contes.

Monsieur le Maire le confirme en soulignant que depuis la suppression de la taxe professionnelle, les impôts qui la remplace vont intégralement à la communauté de communes. Une contribution de compensation est ensuite versée par cette dernière aux communes membres. Il rappelle qu'à l'origine, la commune n'avait pas été spécialement favorable à la création de cette forme d'intercommunalité. La coopération intercommunale qui existait alors et existe encore en partie aujourd'hui avec les syndicats intercommunaux tel le SICTEU ou le SILCEN, permettait de coopérer de façon très efficace entre les communes. Par contre à partir du moment où la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur, ancêtre de la Métropole, a été créée, il aurait été préjudiciable pour les communes de la vallée de ne pas avoir l'intelligence de se constituer en une communauté à taille humaine. Aujourd'hui, l'existence de cette communauté malgré ses évolutions de périmètre permet à ses communes membres dont Contes de réaliser des projets impossibles à engager seul.

Au-delà de la collaboration intelligente avec la communauté de communes, Monsieur Kader Akeb précise que la commune de Contes reste maître de son PLU et de ses règles d'urbanisme. Ce n'est pas le cas pour les communes membres de la Métropole où le droit du sol est de compétence Métropolitaine et non communale.

Effectivement, Monsieur le Maire indique que si un permis de construire devait être délivré pour ce site, il le sera par la commune. Pour autant les recettes générées par les activités qui se développeront seront perçues par la communauté de communes. Il conclut son propos en indiquant que le point sera fait régulièrement au conseil sur l'avancée de ce dossier. Il tient également à remercier Messieurs Gilbert Camous et Christophe Angéli, tous deux conseillers municipaux délégués et anciens de l'usine Lafarge. Par leur connaissance de l'usine, ils apportent beaucoup aux réflexions en cours. Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a proposé à la société Lafarge, sur la base de l'estimation raisonnable établie par le service des domaines, l'acquisition du terrain de boules et de la « cantine » attenante. La commune est dans l'attente d'une réponse. Il sera également proposé à la société Lafarge l'acquisition du terrain situé autour de l'actuelle piscine. Aucun projet n'est à ce jour envisagé, mais il est important de disposer de foncier pour des projets futurs.

Monsieur Kader Akeb précise que là encore le PLU s'avère protecteur en ayant prévu des emplacements réservés sur les espaces qui viennent d'être évoqués.

Demandes de subventions :

- **Création d'un réseau d'eaux usées au chemin du Baudaric – 2ème tranche : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2024)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Foret. Il rappelle que par délibération n° 2023 04 03 du 12 avril 2023, le conseil a décidé de réaliser le programme de travaux portant sur la création d'un collecteur d'assainissement sur le chemin communal du Baudaric pour un coût prévisionnel des travaux de 715.000,00 € HT, ces travaux constituant la première tranche de l'opération destinée à desservir ce quartier. Afin d'en faciliter la réalisation, il avait également été décidé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Département.

Il propose au conseil d'approuver le programme de travaux portant sur la deuxième tranche de création de ce collecteur d'assainissement concernant la desserte du quartier du Castellar pour un montant prévisionnel des travaux de 567.000,00 euros HT. Afin de faciliter la réalisation de cette opération dont il détaille le plan de desserte, Monsieur Eric Foret propose également au conseil de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2024) et du Département, chacun à hauteur de 30 % du montant des travaux selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération :	567.000,00 € HT
Subvention Etat – DETR 2024 (30 %) :	170 100,00 €
Subvention Département (30 %) :	170 100,00 €
Autofinancement :	226.800,00 €

Et d'autoriser le maire à solliciter les subventions précitées et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Eric Foret conclut son propos en indiquant que la 1ère tranche de travaux concernait une quarantaine de branchements. Ce sera d'un niveau légèrement supérieur pour la 2ème tranche.

Monsieur Christophe Céragioli demande si le raccordement sera obligatoire.

Monsieur Alain Alessio répond que dès qu'un réseau d'assainissement est installé le raccordement est obligatoire dans les deux ans en cas de desserte gravitaire. En cas de nécessité d'installation d'une pompe de relevage, le raccordement reste optionnel.

Monsieur le Maire précise que les foyers qui ne se raccordent pas alors que c'est possible sont redevables de la taxe d'assainissement au même titre que ceux qui sont raccordés. Très peu de familles sur la commune font le choix de ne pas se raccorder.

Monsieur Gérard De Zordo profite de cet échange relatif à l'assainissement pour informer le conseil que le dernier conseil syndical du SICTEU a décidé de baisser la taxe d'assainissement de 1,62 à 1,52 euros. Pour comparaison, sur la Métropole, elle passe de 1,66 à 2,06 euros. Plus généralement, le SICTEU a dépensé 300 000 de moins que l'an dernier.

Monsieur Kader Akeb indique que ce réseau représentant un investissement total très important pour la commune est vivement attendu depuis des années par les résidents des quartiers du Baudaric et du Castellar. Il se félicite de la réalisation de ce projet qui constitue une grande avancée d'un point de vue écologique.

Monsieur le Maire prolonge ce propos en précisant que ce réseau coûtera au total environ 1,2 à 1 ,3 millions d'euros, sous réserve d'imprévu. Ce programme de la 1ère tranche a dû être reporté plusieurs fois dans l'attente de financements. Ils ont été finalement obtenus. Avec la demande formulée ce soir, il s'agit pour la commune de se positionner pour obtenir une subvention au titre de la DETR probablement l'an prochain. Les travaux ne seront pas engagés cette année. Des études sont encore nécessaires pour ce chantier complexe. Il en profite pour remercier Monsieur Gilles Alunni, ingénieur de la commune pour le travail exceptionnel réalisé sur ce dossier. Il est important que le niveau de subventionnement obtenu soit le plus haut possible pour maintenir au plus bas la part qui restera à charges des futurs raccordés au réseau. Le coût de branchement d'un niveau d'environ 2.500 euros payable en 5 ans sans intérêts, pour les propriétaires, reste très inférieur au coût d'une installation de fosse septique, qui nécessite de plus des contrôles réguliers.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Revitalisation du centre-ville de Contes : convention attributive d'une aide européenne FEDER dans le cadre de la programmation 2021-2027 avec la région SUD PACA**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Alessio. Il rappelle que par délibération n° 20230402 du 12 avril 2023, la commune a confirmé le programme de travaux portant sur la revitalisation du centre-ville de Contes, d'un montant prévisionnel de 598.707,38 € HT, y compris Option de coûts simplifiés (OCS) et a décidé de solliciter le concours financier de la Région SUD PACA au titre du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) volet rural au titre de projets d'aménagement des cœurs de village et celui du Département des Alpes-Maritimes. Le dossier de demande de subvention a été déposé le 27 mars 2023 et le comité régional a décidé le 16 novembre 2023 d'octroyer cette aide à la commune.

Dans le cadre de cette demande de financement, il propose au conseil de passer avec la Région SUD PACA une convention qui prévoit les conditions d'attribution de l'aide européenne d'un montant de 286.676,88 euros soit 60 % du montant de 477.789,79 euros retenu par la Région. Monsieur Alain Alessio donne lecture de ladite convention, jointe à la présente délibération. Elle précise notamment la période d'éligibilité des dépenses de l'opération, soit du 1er décembre 2023 au 31 août 2026, le montant prévisionnel de l'aide européenne sus-indiqué, la durée de la convention ainsi que les modalités de modifications et de résiliation. Concernant les modalités de paiement, une avance de 30 % du montant de la subvention pourra intervenir dès la signature de la convention. Elle sera déduite des premiers acomptes qui pourront intervenir à partir du 31 janvier 2025. La date limite pour la présentation de la demande de solde sera elle au 30 novembre 2026. Pour le suivi de l'aide, toute demande de paiement devra être justifiée et la commune disposera d'un correspondant unique au sein à la Région. Par ailleurs la publicité de la participation européenne devra être assurée. Les agents en charge du suivi de ce dossier auront fort à faire. Cette convention rappelle enfin le plan complet de financement faisant apparaître l'aide du Département et la part d'autofinancement de la commune. Encore une fois, il tient à remercier Monsieur Gilles Alunni pour l'énorme travail réalisé sur ce dossier. Sans lui ce financement n'aurait probablement pas pu être obtenu. Enfin, il propose au conseil d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Réalisation de la Maison de la biodiversité et du développement durable : lancement d'un concours de maitrise d'œuvre pour le choix d'un d'architecte et désignation des membres du jury**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Edwige Alunni. Elle rappelle que la commune a mis en place le 30 septembre 2019, un comité de pilotage avec pour mission l'élaboration d'un projet scientifique et culturel et la création d'une maison de l'environnement et de la biodiversité.

Suite au travail réalisé par ce comité de pilotage, elle propose au conseil d'engager la phase de réalisation du projet de construction de la Maison de la biodiversité et du développement durable pour un montant prévisionnel des travaux de 1.420.000,00 euros HT. Ce bâtiment d'environ 450 m² avec un jardin extérieur d'environ 400 m² sera situé à côté de la piscine municipale.

Madame Edwige Alunni précise qu'initialement une consultation au titre des marchés à procédure adaptée avait été lancée pour le choix de l'architecte. Toutefois, suite à l'analyse des offres par les membres de la commission d'appels d'offres, il est apparu nécessaire de reconsidérer cette procédure.

Afin de pouvoir mener à bien cette réalisation, elle propose au conseil de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour la désignation de l'architecte, conformément aux dispositions du code de la commande publique. Il sera chargé d'élaborer le projet, de lancer les consultations d'entreprises et de suivre le chantier jusqu'à sa réception. Cette procédure permet, après un appel public à la concurrence, de sélectionner trois candidats qui devront obligatoirement remettre un projet tenant compte du cahier des charges établi et qui recevront pour leur prestation la somme de 12.000,00 euros HT.

Elle rappelle que cette procédure du concours a déjà été mise en œuvre avec succès par la commune lors de la construction notamment de la médiathèque et de l'école maternelle du Varet.

Enfin, en application des articles R. 2162-22 et 2162-24 du code de la commande publique, Madame Edwige Alunni propose au conseil, que les neuf membres du jury de ce concours soient désignés sur la base de la composition suivante :

Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :

- Le maire, président de la commission d'appel d'offres ;
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres désignée pour cette opération par le conseil municipal composée outre le maire président de droit de cinq titulaires et cinq suppléants ;

Au titre du tiers de maîtres d'œuvres désignés par le président du jury :

- un architecte-consultant de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques ;
- un architecte proposé par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA) ;
- un architecte conseil du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

Monsieur le Maire remercie Madame Edwige Alunni pour cet exposé très clair. Il juge la procédure du concours, bien qu'un peu plus couteuse, plus pertinente pour ce type de projet. Outre les exemples évoqués précédemment pour la commune, elle a été utilisée par la communauté de communes pour la construction du théâtre de l'Hélice, de la Maison de la Musique et de la Danse et pour la crèche de Drap. Il précise que le choix de constituer une commission spécifique pour cette opération permet notamment d'associer à la concertation des élus qui travaillent sur ce dossier et qui ne sont pas membres de la commission d'appel d'offres constituée en début de mandat.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Réalisation de la Maison de la biodiversité et du développement durable : constitution d'une commission d'appel d'offres pour le concours de maitrise d'œuvre**

Madame Edwige Alunni indique qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres qui fera partie du jury chargé de désigner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de la Maison de la biodiversité et du développement durable. Elle rappelle que cette commission est composée outre le maire président de droit de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-21, L. 1411-5 et D. 1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edwige Alunni propose de procéder à la désignation à bulletin secret et de

fixer à une minute le délai pour le dépôt des listes qui peuvent comprendre moins de noms que de sièges titulaires et suppléants à pourvoir.

Mise aux voix la proposition de délai pour le dépôt de liste est adoptée à l'unanimité.
A l'issue de ce délai une liste de candidats a été déposée conduite par Alain Alessio.

Après avoir procédé à l'élection, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le dépouillement du vote ayant donné les résultats ci-après :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants :	28	Nombre de suffrages nuls :	0
Suffrages exprimés :	28	Nombre de suffrages blancs :	0
Sièges à pourvoir :	5	Quotient électoral :	5,6

A obtenu **:** liste Alain Alessio : vingt-huit voix (28) soit cinq sièges.

Sont déclarés élus membres de la Commission d'Appel d'Offres pour le projet de construction de la Maison de la biodiversité et du développement durable, les membres du conseil municipal suivants :
Titulaires : Alain Alessio, Armand Gasiglia, Elodie Loretz, Edwige Alunni, Christophe Céragioli.
Suppléants : Gilbert Camous, Christophe Angéli, David Dongé, Olivier Camous, Kareen Woignier.

Personnel :

- **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Alessio. Suite à la réussite au concours d'un agent et afin de subvenir aux besoins des services, il propose au conseil de modifier le tableau des effectifs par la création au 1er février 2024 d'un poste d'ingénieur et d'inscrire les crédits correspondants au budget. Il propose également d'arrêter le nouveau tableau des effectifs au 1er février 2024 comme suit :

Dénomination du grade	Catégories	Effectif budgétaire	Dont temps non complet	Pourvus	Non pourvus
EMPLOIS ADMINISTRATIFS					
Directeur général des services	A	1		0	1
Attaché principal	A	1		1	
Attaché	A	1		1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8		8	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	2	3	
Adjoint administratif	C	3	2	2	1
Sous total		**17**	**4**	**15**	**2**
EMPLOIS TECHNIQUES					
Ingénieur principal	A	2		2	
Ingénieur	A	1			1
Technicien	B	1		1	
Technicien principal 1e classe	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	6		6	
Agent de maîtrise	C	2		2	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2		2	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	1	4	
Adjoint technique	C	19		18	1
Sous total		**38**	**1**	**36**	**2**
EMPLOIS CULTURELS					
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1		1	
Assistant de conservation	B	1		1	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	2		2	
Adjoint du patrimoine	C	1		1	
Sous total		**5**	**0**	**5**	**0**

EMPLOI POLICE MUNICIPALE					
Garde champêtre chef principal	C	1		1	
Sous total		**1**	**0**	**1**	**0**
TOTAL GENERAL		**61**	**5**	**57**	**4**

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif,

Monsieur Alain Alessio propose au conseil de créer un poste d'adjoint administratif non permanent à temps complet du 22 janvier au 30 avril 2024, rémunéré au 1er échelon du grade d'adjoint administratif. Il propose également de donner tout pouvoir au maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Stagiaires de l'enseignement supérieur : conventions avec l'Université Côte d'Azur**

Monsieur Alain Alessio expose que la commune a engagé un travail de mise à jour de sa Base Adresse Locale (BAL). Dans ce cadre, elle souhaite accueillir deux stagiaires en licence 3 de Géographie et Aménagement de l'Université Côte d'Azur. Ce stage se déroulera du 1er février au 30 avril 2024 à raison de 154 heures pour chaque stagiaire, étalées sur cette période. Les stagiaires s'imprégneront de la réglementation en la matière, afin de préciser le cadre réglementaire et proposer le calendrier de mise en conformité de sa BAL à la commune. Ils pourront également acquérir et développer des compétences en matière de gestion de bases de données et de Système d'Information Géographique (SIG).

Monsieur Alain Alessio propose au conseil d'autoriser le maire à passer une convention tripartite avec chacun de ces stagiaires et l'Université Côte d'Azur afin de permettre leur accueil dans la collectivité dans les conditions qui viennent d'être exposées. Il sera attribué à chaque stagiaire une gratification horaire d'un montant de 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit 4,35 euros et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur Christophe Céragioli demande si la gratification accordée peut être majorée afin d'aider ces étudiants dans leur frais de déplacement.

Monsieur Alain Alessio répond que la gratification est conforme aux textes. Concernant leurs déplacements, il précise qu'une grande partie de leurs interventions se fera en télétravail. La présence sur la commune sera d'environ une journée par semaine.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Acquisitions et cession

- **Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 235 sise au chemin de Cipières**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Céleschi. Il indique que le syndicat des copropriétaires de la résidence « Le Mas de Laura » est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 235 d'une superficie de 155 m² et sise au chemin de Cipières. Ce syndicat avait cédé il y a quelques années à la commune une partie du terrain d'assiette du chemin de Cipières qui a été intégré au domaine communal. A cette occasion, il avait souhaité donner à la commune la parcelle susnommée, adjacente au chemin. Pour diverses raisons, les formalités nécessaires pour l'acquisition gratuite de cette parcelle n'ont pas été menées à terme. Aussi, Monsieur Dominique Céleschi propose aujourd'hui au conseil de régulariser cette situation en décidant de l'acquisition gratuite de cette parcelle. Il propose également au conseil d'autoriser le maire à entreprendre les démarches et formalités nécessaires.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Acquisition des parcelles cadastrées section H n° 734, 735, 736, 747, 748, 1879, 1881 et 1883 sises lieudit le Savel**

Monsieur Dominique Céleschi expose que la SAFER a préempté la propriété de [redacted] composée des parcelles cadastrées section H n° 734, 735, 736, 747, 748, 1879, 1881 et 1883, d'une surface totale de 10583 m² et sises lieudit le Savel. La SAFER a informé la commune du projet de vente de ces parcelles. Au titre de la préservation des rives du Paillon et du canal des arrosants, il propose au conseil l'acquisition de ces parcelles au prix de 47.060,00 euros et d'autoriser le maire à entreprendre les démarches et formalités nécessaires à cette acquisition.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Cession des parcelles cadastrées section AS n° 70 parties A et B sises au quartier le Varet**

Monsieur Dominique Céleschi expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n° 70 sise au quartier du Varet et d'une contenance de 2.657 m². [redacted] propriétaires riverains ont manifesté leur volonté d'acquérir une partie de cette parcelle.

Il propose au conseil de répondre favorablement à cette demande en cédant les parties A et B, de la parcelle susnommée, d'une superficie respective de 255 et 31 m² soit un total de 286 m². Le document d'arpentage qui viendra définir la nouvelle appellation des parcelles est en cours d'élaboration. Monsieur Dominique Céleschi propose également de fixer le prix global de cette cession à 15.200,00 euros. L'avis des domaines du 15 septembre 2023, joint à la présente délibération, fixe la valeur vénale de la partie de terrain de 508 m² à détacher à 27.000 euros assortie d'une marge d'appréciation à 10 %, soit environ 53 euros du m². Le prix d'achat proposé est donc conforme à l'avis des domaines. Il propose enfin au conseil d'autoriser le maire à entreprendre les démarches et formalités nécessaires à cette cession.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Cession de la parcelle cadastrée section AS n° 70 partie C sise au quartier le Varet**

Toujours concernant la parcelle cadastrée section AS n° 70, Monsieur Dominique Céleschi expose que [redacted] ont manifesté leur volonté d'acquérir une partie de cette parcelle sur laquelle est implantée une maison. Il propose au conseil de répondre favorablement à cette demande en cédant une partie C, de la parcelle susnommée, d'une superficie de 1.296 m² et sur laquelle est implantée la maison de 90 m² en très mauvais état. Le document d'arpentage qui viendra définir la nouvelle appellation de la parcelle est en cours d'élaboration.

Monsieur Dominique Céleschi propose également de fixer le prix global de cette cession à 153.600,00 euros. L'avis des domaines du 15 septembre 2023, joint à la présente délibération, fixe la valeur vénale de la partie du terrain à détacher à 160.000 euros assortie d'une marge d'appréciation à 10 %. Il propose enfin au conseil d'autoriser le maire à entreprendre les démarches et formalités nécessaires à cette cession.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Présentation du rapport d'activité 2022 de la communauté de communes du pays des Paillons

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Michellis. Il indique que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes du pays des Paillons a adressé à la commune un rapport retraçant son activité pour l'année 2022, accompagné des comptes administratifs arrêtés. Monsieur Alain Michellis procède à la présentation synthétique de ce rapport qui a été adressé aux membres du conseil.

Il expose qu'au 1er janvier 2022, onze communes sont membres de la communauté de communes du pays des Paillons (CCPP), après la sortie à cette date des communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille, représentant 21.565 habitants. Après avoir effectué une présentation générale de la CCPP, il détaille les actions réalisées en 2022 tant dans le cadre des compétences obligatoires que facultatives.

Exercice des compétences obligatoires :

1 <u>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</u>

- *Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)*

Engagé dès 2021 par la CCPP en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), il a pour but d'aider ces deux territoires limitrophes à fixer une feuille de route pour agir et limiter leurs impacts sur le changement climatique.
La première phase de cette démarche qui consiste à l'élaboration du diagnostic s'est achevée au printemps 2022. Au mois de mai, le conseil communautaire de la CCPP a approuvé ce diagnostic.
L'année 2022 a également vu la signature des conventions avec ENEDIS et Atmosud dans une logique d'échange des données au service du territoire pour faciliter le suivi des actions qui seront engagées dans le cadre du PCAET.

- *Projet de grappes photovoltaïques*

En 2022, l'objectif était d'identifier plusieurs sites potentiels qui par leur mutualisation permettent de développer un projet d'envergure qui dépasserait la simple installation photovoltaïque individuelle.
Dans un premier temps, le potentiel théorique de tous les sites proposés par les communes a été étudié en passant « au crible » toutes les contraintes et en vérifiant leur potentiel de production effectif pour développer un projet cohérant.
En conclusion, deux sites ont été identifiés pour le potentiel photovoltaïque : l'un sur la commune de Contes et l'autre sur celle de L'Escarène autour des bâtiments et sites communautaires existants.

- *Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques*

À l'issue de l'étude initiée en 2021, la CCPP a décidé de lancer, fin 2022, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) couvrant l'ensemble des communes membres intéressées par le déploiement de bornes de recharge sur leur territoire pour sélectionner une entreprise qui ait la charge du déploiement, de la fourniture et de l'exploitation d'un réseau de 26 points de rechargement pour les véhicules électriques.

- *Reconversion du site à Lafarge à Contes :*

Après une étude urbaine conduite par la commune de Contes sur les enjeux et le devenir du site, la CCPP et la commune de Contes ont signé en 2022 une convention tripartite avec l'Établissement public foncier régional (EPFR). Cette convention laisse la possibilité aux acteurs publics locaux de pouvoir mobiliser des outils d'action foncière pour un aménagement cohérent d'un site remarquable et emblématique du territoire des Paillons et du département.
La CCPP a accompagné la commune de Contes dans cette réflexion sur la reconversion de site industriel dans le cadre de ses compétences « aménagement de l'espace » et « développement économique ».

- *Plan vélo*

La CCPP a réalisé en interne le schéma de voies douces sur le territoire des 11 communes, en collaboration avec l'ensemble des communes concernées et le conseil départemental. Il propose plus de 80 km d'itinéraires cyclables sur l'ensemble des communes.

- *Ferme de la Sousta*

La fosse septique de cette ferme communautaire étant hors service, elle a été remplacée par un système de filtres à partir de roseaux plantés qui s'inspire du fonctionnement des zones humides naturelles.

2 Actions de développement économique

- *Soutien à l'association Initiative Nice Côte d'Azur (INCA) :*

La convention annuelle de soutien à l'association INCA pour un montant de 6 000 € a été renouvelée en 2022.
L'INCA a accordé des prêts remboursables pour 3 projets sur le territoire de la CCPP pour un montant total de 31 000 C qui concernent la petite épicerie de Berre-les-Alpes avec deux emplois créés, le restaurant le Moulin de l'Oliveraie de Blausasc avec 6 emplois créés et la marque de prêt à porter Lalo Art de Contes avec 1 emploi créé.

- *Le Samedi de la Créa*

Le 15 octobre 2022 a eu lieu le « Samedi de la Créa' », une matinée durant laquelle les porteurs de projets et chefs d'entreprises ont pu rencontrer un éventail d'experts-bénévoles du réseau Initiative au siège de la CCPP.

- *Soutien à l'association Remplacement Agriculteurs*

Pour la première fois, la CCPP a versé en 2022 une subvention de 1 500 € à l'association « Service de

Remplacement Alpes-Maritimes ». Cette association a pour vocation de remplacer les exploitant(e)s agricoles sur leurs exploitations en cas d'absences, choisies ou subies.
Le remplacement des exploitant(e)s agricoles est utilisé durant des périodes limitées afin de leur permettre de s'absenter, se former, prendre des congés, s'investir dans les organisations professionnelles agricoles sans que cela remette en cause la pérennité de leur outil de travail.

- *Étude de revitalisation sur le site de Peïra-Cava à Lucéram*

Au premier semestre 2022 un travail d'identification des enjeux et des besoins, conduit par l'Agence 06, a permis de cibler les atouts du site de Peïra-Cava, station de moyenne altitude, nécessitant une revitalisation.
Au second semestre 2022, la CCPP et la commune de Lucéram ont décidé de conduire une étude stratégique du territoire et un plan guide de programmation urbaine qui conjugue à la fois vision de long terme et aménagements phasés afin de faire vivre le site et ses différents points d'intérêt en continu et de manière progressive.
Une demande de financement auprès du FNADT a été déposée et l'étude sera financée à 80 %. La CCPP prendra en charge le 20 % restant.

- *Développement touristique*

La CCPP a signé un partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France (CRT) dans le but de promouvoir l'activité touristique du Pays des Paillons qui s'est traduit par plusieurs initiatives : la campagne pure nature pays des Paillons, l'Eductour et la page dédiée à la CCPP dans le guide historique des 163 communes des Alpes-Maritimes.

3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

En 2022, un nouveau contrat territorial a été signé avec le SMIAGE pour l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).
De nombreuses actions sont prévues pour un montant d'environ 250 000 € sur le territoire des 11 communes en matière de prévention des inondations relatives au confortement des berges, à la restructuration de seuils, à l'installation de stations de mesures de crues, au diagnostic de systèmes d'endiguement, à l'appui aux communes pour les plans communaux de sauvegarde.
En matière de gestion des milieux aquatiques, ont également eu lieu des actions relatives à la sensibilisation des enfants en milieux scolaires ou la lutte contre les espèces invasives.

4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

La CCPP n'a initié aucun projet particulier en 2022 sur ce champ de compétence. Elle a participé aux premiers travaux d'élaboration du schéma départemental des gens du voyage, conduits par les services préfectoraux.

5 Collecte et traitement des déchets des ménagés et déchets assimilés

La CCPP possède la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le traitement est réalisé par des prestataires privés et la collecte est gérée en régie à l'exception de la commune de Blausasc, à sa demande mais avec un financement de la CCPP.
En ce qui concerne les composteurs, 55 ont été distribués gratuitement en 2022 et plus de 3 000 depuis le lancement de cette opération en 2017, représentant un coût total porté par la CCPP de plus de 109 000 € HT.
Cette action est en adéquation avec l'objectif fixé par le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires de réduire de 10 % la quantité de déchets ménagers non dangereux assimilés.
Les foyers bénéficiant de composteurs sont amenés à recycler leurs déchets organiques et ainsi réduire leur volume d'ordures ménagères.
Concernant les déchetteries il y a eu 19.147 passages à Écoval-Paillon en 2022, démontrant l'importance prise par cette déchetterie. Sur Peille, les passages ne sont pas comptabilisés.

Exercice des compétences supplémentaires.

1 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

En 2022 des travaux d'entretien courants ont été réalisés sur les routes du Rémaurian, des Mortissons et de la Roseyre ainsi qu'un traitement de la falaise du Rémaurian avec la purge des filets, le contrôle et la mise en place de nouvelles cibles.

2 Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

La CCPP a poursuivi en 2002 son partenariat avec le conseil départemental sur le dispositif Sare dont le but est de mettre à disposition des administrés des conseils et un accompagnement pour la rénovation

énergétiques de leurs logements. Pour y parvenir, des permanences ont été mises en place sur le territoire au siège de la CCPP et à la maison France services de l'Escarène.

3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

La politique culturelle de la Communauté de Communes du Pays des Paillons comporte plusieurs axes :

- *Les salles de spectacles communautaires*

Elles sont situées sur les communes de Contes, L'Escarène, Berre les Alpes et Peille.
Par convention entre les communes concernées et la CCPP, cette dernière participe financièrement aux spectacles communautaires, et assure la prise en charge directe des coûts de fonctionnement (eau, électricité, maintenance...) de la plupart des équipements.
Les communes assurent la gestion au quotidien et la programmation des spectacles communautaires.
En 2022, la salle communautaire de l'Hélice à Contes a présenté, entre autres, 8 spectacles communautaires tels qu'indiqués dans la convention. Sa programmation de qualité est reconnue au niveau national.
La salle communautaire Yvette Nicolaï à Peille a été inaugurée le 11 septembre 2022 et pourra présenter dès 2023 une programmation incluant les 3 spectacles communautaires que la commune s'engage à programmer.
La salle communautaire le Belvédère à Berre-les-Alpes a malheureusement subi des problèmes techniques d'infiltration d'eau. Les services techniques de la CCPP ont engagé tous les moyens nécessaires à la résolution de ces problèmes, dans le cadre d'une procédure contentieuse, qui devraient être réglés en 2023 afin de pouvoir présenter entre autres les 3 spectacles communautaires qui lui incombent.
La salle communautaire l'Escale à l'Escarène a été livrée et son inauguration a été programmée le 29 janvier 2023. Forte de son emplacement stratégique, elle pourra accueillir des spectacles et des événements divers et variés, dont feront partie les 5 spectacles communautaires.

- *La participation financière à la location de chapiteaux pour les communes qui n'ont pas de salles communautaires*

La CCPP participe financièrement à la location de chapiteaux pour les communes qui n'ont pas de salles communautaires et qui n'ont pas eu de financement pour en acheter un.
La salle de l'Escarène n'étant pas opérationnelle en 2022, une participation lui a été accordée.

- *La gestion de la Maison de la Musique et de la Danse*

Comme son nom l'indique, cet équipement communautaire situé sur la commune de Contes accueille les associations qui organisent des activités autour de la musique et de la danse.
En 2022, 3 associations ont utilisé cet équipement : le Sagittaire, Alma Flamenca et l'ADSEA.

- *Salle communautaire l'Escale*

La salle communautaire de L'Escarène baptisée L'Escale était en cours d'achèvement durant l'année 2022 et les équipements scéniques ont été installés courant décembre 2022.

4 Maison France Services (MFS)

Une seule MFS existe sur le territoire des Paillons, située sur la commune de L'Escarène. Son objectif est de permettre au public d'accéder à de multiples services publics, assurés par différents opérateurs. La CCPP a choisi de confier la gestion de cette MFS à la mairie. Le renouvellement de la convention de délégation de service entre la CCPP et la mairie de l'Escarène est intervenu en 2022 avec comme changements majeurs, l'élargissement de l'offre de services et des plages d'ouverture quotidienne

5 Enfance et jeunesse

- *Petite enfance*

La CCPP s'est engagée dans une politique dynamique dans le domaine de la Petite Enfance avec la volonté d'offrir aux habitants un service diversifié de qualité, et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales par le développement d'une offre d'accueil adaptée.
Les actions menées depuis plusieurs années sont soutenues financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et le département des Alpes-Maritimes, dans le cadre de la signature du Contrat Enfance Jeunesse qui est arrivé à son terme le 31 décembre 2022.

- *Etablissements d'accueil du jeune enfant*

Après le départ de la commune de Drap, l'intercommunalité dispose désormais de trois établissements d'accueil du jeune enfant et d'une micro-crèche pour un total de 125 places en 2022. Il est à noter qu'une place permet

d'accueillir plusieurs enfants sur des temps différents.
Depuis janvier 2022, ouverture au chemin du Pilon de la nouvelle crèche de l'Olivier de Contes dans une nouvelle construction avec un maximum de confort tant pour les enfants que pour les agents. La capacité d'accueil en janvier 2022 était de 40 berceaux. Elle est passée à 50 berceaux depuis août 2023.

- *Le relais petite enfance*

Il consacre 52 % de son temps de travail à l'offre de service aux familles et 48 % à l'offre de service des assistants maternels. 123 places d'accueil théoriques permettent d'inscrire 176 enfants pour 50 assistants maternels dont 38 en activité. Le territoire comporte 2 maisons d'assistants maternels.
Un guichet unique sur le territoire permet de recenser les besoins des familles et de les orienter vers divers modes d'accueil et des ateliers d'éveil sont mis à disposition des enfants.

- *Accueil de loisirs*

Depuis 2004, la CCPP a choisi de faire de l'enfance et de la jeunesse une priorité affichée de son action et d'offrir aux habitants du pays des Paillons un service de qualité et un accueil ouvert à tous dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs.
Pour mener à bien cette politique, la CCPP a décidé, en interaction avec les communes et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, de confier la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires de ce service à trois associations qui accueillent les enfants de tous les villages de la vallée du Paillon : l'Office Communal de Jeunesse et de la Culture à Contes (OCJC), l'association Animation Loisirs Enfance et Jeunesse à l'Escarène (ALEJ) et l'Association Pour l'Eveil des Enfants de Coaraze à Coaraze (APEEC).
La CCPP soutient financièrement ces structures associatives, tout comme la commune de Lucéram qui dispose d'un accueil périscolaire pour les enfants de sa commune, afin qu'elles exercent des missions d'animation socio-éducatives définies dans le cadre de la politique enfance et jeunesse du territoire.
Les associations transmettent annuellement un rapport d'activité, le budget prévisionnel et un programme d'actions. Ces structures fonctionnent toute l'année sauf aux mois d'août et de décembre.
1372 enfants y sont inscrits représentants 174.994 heures réalisées en périscolaire et 124.632 heures en extrascolaire.

En conclusion, sur l'enfance et la jeunesse il est à noter une action qui perdure, la prise en charge par la CCPP de la formation en brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs, c'est-à-dire le BAFA pour 12 jeunes des Paillons en 2022. En échange ces jeunes s'engagent à œuvrer dans les différentes structures de la CCPP.

6 Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
Aucune action particulière n'a été entreprise par la CCPP en 2022.

7 Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
Le déploiement de la fibre optique par le SICTIAM s'est poursuivi en 2022 sur le territoire de la CCPP, dans le cadre de la constitution d'un réseau d'initiative publique (RIP) qui concerne l'ensemble du département des Alpes-Maritimes, hormis les parties agglomérées. Pour rappel, la CCPP s'est engagée à participer financièrement au projet à hauteur de 10 %. Le nombre de prises installées sur le territoire au 31 décembre 2022 était de 3638, soit le 24 % du nombre de prises prévues au total

Après avoir présenté les actions menées en 2022, Monsieur Alain Michellis indique que du point de vue financier, la lecture du rapport permet de constater que la santé de l'intercommunalité est redevenue saine après un passage plutôt difficile sous la présidence du maire de Châteauneuf-Villevieille. Il a fallu toute la détermination des deux présidents qui lui ont succédé, Messieurs Maurice Lavagna et Cyril Piazza ainsi que de l'ensemble des maires membres du bureau de la CCPP et des conseils communautaires pour redresser la situation et retrouver une politique d'investissement dynamique seule à même de répondre aux besoins des populations des Paillons. Cela alors que l'intercommunalité et ses communes membres doivent composer avec une baisse drastique et continue des dotations d'Etat qui s'entête dans la poursuite de politiques libérales.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Alain Michellis pour cette présentation explicite des activités de la communauté de communes en 2022 qui témoigne de son dynamisme et son équilibre.

Information sur les décisions municipales
Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Gérard De Zordo qui donne lecture des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance du conseil municipal :

Autorisation d'ester en justice

. Décision du 18 janvier 2024 d'autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nice et de mandater le cabinet d'avocats GAIA dans l'affaire n° 2400185 l'opposant [redacted]

Conclusion de marchés :

. Décision du 7 décembre 2023 de conclusion d'un marché de Points à temps pour la réfection de chaussée des chemins de la Gréo et de Cipières, avec la société Eiffage route grand sud pour un montant de 162.504,30 €.

. Décision du 12 décembre 2023 de conclusion d'un marché de travaux pour la rénovation thermique du bâtiment communal sis 9 rue Marius Pencenat, par des travaux d'isolation de façades avec l'entreprise SAS EITB pour un montant de 126.050,69 €, plus option pour 5927,17 €.

Concessions funéraires :

. Décision du 25 octobre 2023 de changement de destination de la concession funéraire n° 162/579 de [redacted] de particulière en familiale.

. Décision du 27 décembre 2023 de transfert de concession funéraire n° 910 pour [redacted] du cimetière de Contes au cimetière de la Pointe.

. Décision du 27 décembre 2023 d'attribution de la concession funéraire n° 1125 à [redacted], pour 30 ans à compter du 29 décembre 2023 pour un montant de 840,00 €.

. Décision du 10 janvier 2024 d'attribution de la concession funéraire n° 1126-23 à [redacted] pour 30 ans à compter du 10 janvier 2024 pour un montant de 210,00 €.

Résiliation de bail :

. Décision du 17 janvier 2024 de résiliation du bail conclu le 30 Juin 1997 avec [redacted] à compter du 31 Janvier 2024.

Conclusion de baux :

<u>. Décision du 23 janvier 2024 :</u>

. Conclusion d'un bail avec [redacted] d'un appartement sis 21 rue Saint Martin à Contes, pour une durée de six ans à compter du 1er février 2024 et moyennant un loyer mensuel de 292 € dû à compter du 1er mai 2024 compte-tenu des travaux à réaliser dans le logement.

. Conclusion de baux pour une durée de six ans au pôle médical, 2 bis place Jean Allardi à Contes, à compter du 25 janvier 2024 et avec un loyer dû à compter du 1er février 2024 :

- Local n°1 avec [redacted] et moyennant un loyer mensuel de 112,35 €.
- Local n°3 avec [redacted] et moyennant un loyer mensuel de 252,24 €.
- Local n°4 avec [redacted] et moyennant un loyer mensuel de 245,54 €.
- Local n°5 avec [redacted] et moyennant un loyer mensuel de 322,49 €.
- Local n°6 avec [redacted] et moyennant un loyer mensuel de 524,39 €.
- Local n°8 avec [redacted] et moyennant un loyer mensuel de 129,38 €.
- Local n°9 avec la SCM [redacted] et moyennant un loyer mensuel de 352,55 €.

<u>. Décision du 8 janvier 2024 :</u>

Actualisation du loyer annuel de [redacted] à 42,91€ à compter du 1er janvier 2024.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 251,04 € à compter du 1er mars 2024.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 598,72 € à compter du 1er avril 2024.
Actualisation du loyer annuel du Département des Alpes-Maritimes à 5938,90 € à compter du 1er août 2024.

<u>. Décision du 9 janvier 2024 :</u>

Actualisation du loyer annuel de [redacted] à 71,52 € à compter du 1er janvier 2024.
Actualisation du loyer mensuel de la Sté Fiduciaire d'expertise comptable à 528,20 € à compter du 1er janvier 2024.
Actualisation du loyer annuel de Gamm Vert à 624,67 € à compter du 1er février 2024.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 104,75 € à compter du 1er février 2024.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 387,90 € à compter du 1er février 2024.
Actualisation du loyer annuel de [redacted], La Picada à 627 € à compter du 16 mars 2024.
Actualisation du loyer annuel de SARL Sonate Audition à 8014,40 € à compter du 1er avril 2024.

<u>. Décision du 15 janvier 2024 :</u>

Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 348,28 € à compter du 28 janvier 2024.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 219,54 € à compter du 1er février 2024.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 499,65 € à compter du 1er février 2024.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 492,31 € à compter du 22 février 2024.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 654,23 € à compter du 1er mars 2024.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 353,64 € à compter du 1er mars 2024.

Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 422,09 € à compter du 15 mars 2024.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 641,98 € à compter du 1er avril 2024.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 634,09 € à compter du 1er avril 2024.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 493,23 € à compter du 1er mai 2024.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 526,65 € à compter du 1er mai 2024.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 489,34 € à compter du 15 mai 2024.
Actualisation du loyer de [redacted] à 479,30 € mensuel à compter du 1er juin 2024.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 296,98 € à compter du 1er juillet 2024.
Actualisation du loyer mensuel de [redacted] à 935,57 € à compter du 15 juillet 2024.

Monsieur Gérard De Zordo remercie les personnels en charge de la rédaction de ces différentes décisions notamment Madame Alexandra Moniez gestionnaire des baux de la commune.

Monsieur le Maire adresse également ces remerciements à Madame Fabienne Irles, déléguée au logement. Il évoque la livraison du pôle médical qui s'est déroulée ce jour. L'inauguration interviendra prochainement et 13 nouvelles places de parking sont en cours d'achèvement aux abords du pôle.

Avant de passer la parole à Monsieur Armand Gasiglia pour évoquer l'avancement du recensement en cours de la population de la commune, il adresse ses milles remerciements aux agents recenseurs ainsi qu'à Messieurs Armand Gasiglia et Gilbert Camous, coordonnateurs communaux du recensement et Madame Nadia Povic, responsable administrative, pour le travail réalisé.

Monsieur Armand Gasiglia indique que la campagne a été précédée d'un travail important de fusion et de redécoupage des zones de recensement, dénommées districts, afin de faciliter les opérations de recensement. Ils sont passés de 38 à 15 avec un seuil de 300 logements par district, à une ou deux exceptions près. Une attention particulière a été portée à la phase de repérage afin de disposer d'une photographie la plus précise possible concernant le nombre de logements à collecter. Cela a permis, au-delà des nouvelles constructions, de répertorier un certain nombre de logements qui ne l'avaient pas été lors de la précédente campagne de recensement. Les opérations de recensement ont démarré le 18 janvier et se poursuivent jusqu'au 17 février. Toutefois au regard de la taille de la commune, il est probable que l'INSEE accorde un délai supplémentaire. Durant les premiers jours, l'accent a été mis sur les réponses par internet. L'objectif de l'INSEE est d'obtenir le maximum de réponse par ce canal afin de mieux sécuriser les réponses et faciliter leur traitement. Le taux de réponse par internet au terme de la 1ère semaine était de 38 %. A ce soir, 45 % de la collecte est effectuée. Les retours du terrain par les agents recenseurs sont positifs à l'exception de quelques personnes qui se montrent récalcitrantes face au recensement. Des courriers seront adressés aux quelques personnes qui refusent d'être recensées et une démarche contentieuse pourra être engagée par la commune. En mairie le travail consiste à effectuer des points réguliers avec les agents recenseurs et à saisir dans le logiciel de l'INSEE tous les retours de formulaires papiers. Les agents recenseurs et les coordonnateurs communaux restent mobilisés tous les jours et à toute heure pour répondre aux demandes des habitants et essayer de trouver des solutions aux diverses situations particulières rencontrées. Le superviseur de l'INSEE était cet après-midi en mairie pour contrôler l'état de l'avancée du recensement. Il a félicité la commune pour la qualité du travail en cours. Compte-tenu du nombre de logements répertoriés et du nombre de bulletins individuels déjà collectés, il est probable qu'une augmentation de la population de la commune soit constatée à l'issue du recensement.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire communique les prochaines dates du conseil municipal :

- Le 6 mars pour l'adoption du Compte Financier Unique et le Débat d'Orientations Budgétaires.
- Le 10 avril pour l'approbation du budget, sous réserve de l'envoi par les services de l'Etat, des informations essentielles à l'établissement du budget. Auquel cas la séance sera repoussée.

La séance est levée à 20 heures 50.

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire
Francis TUJAGUE

MAIRIE DE CONTES 06390